



# PROCÈS-VERBAL N°10

## COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : **jeudi 23 avril 2026**

---

**Présent(s)** : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET, Patrick SCALA

Service TIS : Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT, Théo JOB

---

**Excusé(s)** : Julien BENOIT

---

**Assistent** : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

**Prochaine réunion le 28/05/2026**

**Attention : les dossiers sont à**

**retourner au plus tard le 21/05/2026**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101**

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/04/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 21/04/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/04/2031.**

#### **DECINES CHARPIEU - GROUPAMA STADIUM - NNI 692750101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 06/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Photos d'un téléviseur et d'une table de massage dans le vestiaire arbitres
- Document justifiant la mise en place d'un modulaire faisant usage d'un local de consigne sur le parking visiteurs pour une durée indéterminée ( location mensuelles renouvelable tacitement)

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/04/2031.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### **DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT N° 1 - NNI 591830101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 24/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 17/03/2026 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 09/04/2026 :
  - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1320 Lux
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.52
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.72
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Alimentation de substitution : temps de reprise 13 minutes (niveau d'éclairage non mesuré)

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/04/2027.**

### **NICE - ALLIANZ RIVIERA - NNI 60880101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 24/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/03/2026 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 23/03/2026 :
  - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 2912 Lux
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.60
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.80
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : Non conforme

Elle constate que les valeurs des points 1Bis (61% du point 1) ; 11Bis (77% du point 11) ; 12Bis (68% du point 12) ; 77Bis (78% du point 77) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.1.1 / 75% minimum du point correspondant), elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain contrôle.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 23/04/2027.**

## **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **GUINGAMP - STADE DE ROUDOUROU - NNI 220700101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 23/10/2026.

La Commission reprend le dossier du 17/12/2024 concernant la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance du document transmis :

- Une nouvelle étude photométrique datée 11/03/2026 (Réf : projet E1-FFF 146 pr.LED1500W) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire + latérale sous toiture
  - Hauteur minimale des projecteurs : 32.30 m (angulaire) et 20.30 m (latérale)
  - Nombre et type des projecteurs : 146 projecteurs LED (88 sur les mâts + 58 sous toiture)
  - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
  - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) :  $T_c = 5700$
  - Indice de rendu des couleurs des projecteurs :  $I_{rc} = 80$
  - Facteur de maintenance : 0.90
  - Eblouissement maximal (Glare rating) :  $Gr_{Max} = 40.8$
  - Eclairage horizontal Moyen théorique :  $E_{hMoy} = 2397$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) théorique :  $U_{1h} = 0.68$
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) théorique :  $U_{2h} = 0.85$
  - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Eclairages verticaux Moyens théoriques :  $E_{v1Moy} = 1413$  Lux ;  $E_{v2Moy} = 1414$  Lux ;  $E_{v3Moy} = 1255$  Lux ;  $E_{v4Moy} = 1259$  Lux
  - Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMax}$ ) :  $U_{1v1} = 0.45$  ;  $U_{1v2} = 0.47$  ;  $U_{1v3} = 0.45$  ;  $U_{1v4} = 0.45$
  - Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMoy}$ ) :  $U_{2v1} = 0.66$  ;  $U_{2v2} = 0.72$  ;  $U_{2v3} = 0.65$  ;  $U_{2v4} = 0.65$
  - Ratios  $E_{hMoy}/E_{vMoy}$  théoriques : ratio-v1 = 1.70 ; ratio-v2 = 1.70 ; ratio-v3 = 1.91 ; ratio-v4 = 1.90
  - Alimentation de substitution : Non transmis

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

- la hauteur minimale des projecteurs en implantation angulaire (33.16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.4 / 36 m).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ( $E_{hMoySub}$ ) d'au moins 1250 Lux, repris automatiquement sans coupure.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

**Les résultats théoriques étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LYON - STADE DE BALMONT - NNI 693891001**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 17/04/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau T3 SYN Prov ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 31/03/2026 demandant un délai supplémentaire afin de lever les non-conformités.

**Elle rappelle les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :**

- **Le revêtement en gazon synthétique en zone de sécurité n'est pas identique sur l'ensemble des 2,50 m, coté haut (Art. 3.3), 2,35 m mesurés.**
- **La protection sécurisée du parc de stationnement pour les équipes et les officiels n'est pas réalisée de manière pérenne (Art. 6.4). Elle demande qu'un projet de liaison sécurisée avec échéancier lui soit envoyé.**
- **Absence d'un panneau d'affichage (Art. 3.12)**

**Elle rappelle la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :**

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)**

**Elle rappelle la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :**

- **Absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026.**

**En l'absence des tests à la date d'échéance, l'installation sera mise en retrait de classement.**

#### **MONTELIER - STADE PRIEURE 1 - NNI 261970101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/03/2026 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La main courante n'est pas complète sur tous les cotés de l'aire de jeu (Art. 6.6.1)**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 15/08/2026.**

### **SALAISE SUR SANNE - STADE ROBERT MAZAUD 2 - NNI 384680102**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 27/03/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 15/08/2026.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **AURILLAC - STADE JEAN ALRIC - NNI 150140101**

L'installation est actuellement classée Niveau T2 PN jusqu'au 10/07/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, l'objectif étant le maintien du classement en Niveau T2 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention du 03/04/2026.
- Plan de masse, plan de l'aire de jeu, plan des tribunes

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **La forme à privilégier pour l'aire de jeu est celle d'un toit à 4 pans, avec des pentes longitudinales < 0,5 % et transversales < 1 % (Art. 3.1.5). Cette configuration garantit une hauteur uniforme de 2,44 m sous la barre transversale sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement, les pentes doivent être maintenues sur 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu afin de ne pas perturber les acteurs du jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m, sans obstacle, autour de l'ensemble des lignes de jeu extérieures doit impérativement être respectée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ :**
  - Dans les 6 mois suivant la mise en service,
  - Puis tous les 5 ans, à la date anniversaire de cette mise en service.

Concernant la demande de maintien du classement en Niveau T2 SYN à l'issue du remplacement de la pelouse, il est précisé que les infrastructures du stade (vestiaires, tribunes, parkings) sont conservées en l'état, sans aucune modification.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la conformité du nouveau revêtement synthétique aux exigences réglementaires en vigueur, la C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

### PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article

L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 7 avril 2026.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

### CHEVIGNY ST SAUVEUR - PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 - NNI 211710101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/04/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Lettre d'intention de travaux du 06/03/2026
- Plan masse de l'installation
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction de nouveaux vestiaires.

**La C.F.T.I.S. constate que les dimensions des vestiaires données sur le plan ne précisent pas les dimensions réelles de la partie sèche et semblent inclure la partie douche. Pour le Niveau T3, les 25 m<sup>2</sup> minimum requis concernent uniquement la partie sèche. (Art 4.2 et 4.6.1).**

Elle attire l'attention sur les points suivants :

- **Un local de 6 m<sup>2</sup> minimum doit être mis à disposition des délégués (Art 4.9)**
- **Les bancs de touche pour les joueurs doivent avoir une longueur de 5,00 m (Art 3.9.5.2)**
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1)**
- **Un dispositif permettant l'arrosage doit être prévu (Art 3.10.3)**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

## **2.3 Changement de niveau de classement**

## **2.4 Avis préalable**

## **2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 1 avril 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **AURAY - STADE DU TY COAT 2 - NNI 560070102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 06/01/2022.
- Rapport de visite du 14/04/2026 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/09/2021 + 5 ans)**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/08/2026.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **PLAINTEL - ESPACE OCEANE 2 - NNI 221710302**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/11/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/05/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 02/04/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/04/2031.**

### 1.4 Avis préalable

#### **DINARD - STADE PAUL AUDRIN 1 - NNI 350930101**

Cette installation est classée au Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur la construction d'une tribune de 261 places et d'un changement de niveau de classement T5 PN vers T2 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/03/2024
- Notice descriptive de la construction de la tribune du 12/01/2024
- Plan des tribunes
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande ne porte que sur la tribune de 261 places.

Elle rappelle qu'un changement de niveau de classement implique de fournir des éléments concernant l'ensemble de l'installation (aire de jeu, vestiaires, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, présence d'un panneau d'affichage - etc.).

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **L'aire de jeu mesure 100 x 65 m sur le plan.(105 x 68 requis pour un changement de niveau)**
- **Absence d'élément concernant les pentes de l'aire de jeu. La forme recommandée est une forme de toit à 4 pans. La pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre, dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre. Elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu (Art. 3.2.5).**
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée. Il n'y a pas de précision sur la zone de sécurité augmentée.**
- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer au minimum 7,50 m et pouvoir accueillir 15 personnes. Le banc de touche des officiels devra mesurer au minimum 1,50 m et pouvoir accueillir 3 personnes (Art. 3.9.5).**
- **Absence d'élément concernant le panneau d'affichage (Art.3.12).**

**Le projet prévoit :**

- **2 vestiaires joueurs de 25 m<sup>2</sup>, il est relevé 23 m<sup>2</sup> sur le plan**
- **2 vestiaires joueurs de 20 m<sup>2</sup>, il est relevé 18 m<sup>2</sup> sur le plan**
- **1 vestiaire arbitres de 12 m<sup>2</sup>, il semblerait que les sanitaires sont compris dans cette cote**
- **1 vestiaire arbitres de 8 m<sup>2</sup>, il semblerait que les sanitaires sont compris dans cette cote.**

**Il est rappelé que les surfaces indiquées doivent être hors sanitaires.**

**Il est nécessaire de fournir un plan où la cotation soit lisible.**

- **1 local de 6 m<sup>2</sup> pour le délégué**

- 1 espace médical de 14 m<sup>2</sup> environ.

Il sera nécessaire d'identifier les vestiaires affectés à cette installation.

Les dimensions relevées ne sont pas conformes pour un Niveau T2.

- Absence d'élément concernant le parc de stationnement devant accueillir 1 bus et 5 VL (Art . 6.4).

- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas décrite dans le projet. Il est rappelé que pour un niveau T2, elle doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5. Cette zone réservée aux joueurs et officiels doit être hors d'atteinte des spectateurs. Le mode de protection devra être précisé jusqu'à l'entrée des vestiaires.

- Absence d'élément concernant le dispositif de protection de l'aire de jeu (Art. 6.6)

- Absence d'élément concernant l'accueil des supporters visiteurs (Art.7.5)

- Absence d'élément concernant la tribune de presse (Art. 9.4)

Compte tenu des non-conformités relevées au niveau de l'aire de jeu, des vestiaires, des absences de précisions au niveau du parc de stationnement, des zones de sécurité, etc., la C.F.T.I.S. donne un avis préalable défavorable pour un niveau T2 PN.

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 9 avril 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### CHECY - TERRAIN DES PÂTURES - NNI 450890103

Cette installation n'a jamais été classée.

La dénomination de l'installation est modifiée le jour de la visite à la demande du propriétaire.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier en réponse à une demande de réexamen confirmée le 25/02/2026 par le propriétaire suite à l'avis préalable défavorable rendu par la C.R.T.I.S. en date du 27/11/2025, faisant suite à la demande d'avis préalable du propriétaire du 07/04/2025.

Compte tenu du fait que les travaux du terrain de cette installation soient terminés et que le terrain doit être joué début mai, une visite de classement fédérale a été réalisée.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Courrier du propriétaire demandant un classement en Niveau T5
- Rapport de visite du 16/04/2026 effectué par M. Michel RAVIART, Président de la C.F.T.I.S; et de Julien BENOIT Responsable du service terrains de la FFF et documents cités au rapport de visite.

La Commission statue sur les non-conformités suivantes :

- **Les abords du terrain de cette installation, partie en extension du complexe sportif ne sont pas clos conformément au Règlement mais la Commission prend acte que le Règlement du P.P.R.I. en vigueur n'autorise plus les clôtures sur cette zone. Elle note cependant que la réalisation d'une protection de l'aire de jeu (main courante) a été autorisée.**
- **L'aire de jeu mesure 105 m de longueur x 60 m de largeur (le requis pour une création de terrain en Niveau T5 est de 68 m) mais la Commission note que l'avis préalable défavorable a été rendu le 27/01/2026, les travaux étant terminés. La parcelle privée contiguë au terrain qui aurait pu permettre une largeur de 68 m est également soumise au P.P.R.I. et aurait augmenté l'impact environnemental de cette réalisation. Le projet a par ailleurs été étudié en gazon synthétique, mais sans succès compte tenu des contraintes imposées par la Loi sur l'eau sur ce site d'une part, et de la zone classée par les A.B.F. d'autre part.**

En conséquence, la Commission décide de ne pas retenir ces non-conformités pour un Niveau T5.

Elle prend note toutefois des non-conformités mineures suivantes :

- **Présence de 2 tampons en fonte et couvercles d'arrosage à l'arase dans la zone de sécurité à protéger par un gazon synthétique collé.**
- **Les 2 tracés des points de pénalty sont de forme ovale et situés à une distance de 11,30 m de la ligne de but, ils sont à retracer correctement avant le prochain match officiel.**

Une attention particulière devra également être apportée aux repères PliFix qui sont en surélévation par rapport au couvert végétal actuel (+/- 3 cm lors de la visite).

Au regard des éléments transmis et de la levée des non-conformités ci-dessous, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2026.

## 1.2 Confirmation de classement

### **CHECY - TERRAIN ANNEXE - NNI 450890102**

Cette installation est classée Niveau T7 PN jusqu'au 06/07/2027.

La dénomination de l'installation est modifiée le jour de la visite à la demande du propriétaire.

Dans le cadre de la visite de l'installation « Terrain des Pâtures », la visite de classement a été étendue aux 3 installations du complexe.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- Zone de sécurité inférieure à 2,50 m sur les longueurs bas et haut /pieds pivots buts de Foot A8 : reprendre le tracé en conséquence.
- Zone de sécurité inférieure à 2,50 m côté gauche avec une main courante mesurée à 2,37 m de la ligne de but le jour de la visite. Revoir le tracé (déplacements des buts de Foot A11) ou reconsidérer l'existence de la main courante en conséquence.

**Elle note les points sensibles suivants :**

- Lisse de la main courante manquante sur la longueur partie basse pouvant entraîner des risques de blessure
- Rafranchissement (peinture) des poteaux de buts à prévoir
- Le tracé du Foot A8 doit respecter les zones de sécurité réglementaires/médiane et lignes de but du terrain A11

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités ci-dessus, la C.F.T.I.S. suspend le classement de cette installation à la mise en conformité des zones de sécurité.**

### **CHECY - TERRAIN HONNEUR - NNI 450890101**

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 04/10/2032.

La dénomination de l'installation est modifiée le jour de la visite à la demande du propriétaire.

Dans le cadre de la visite de l'installation « Terrain des Pâtures », la visite de classement a été étendue aux 3 installations du complexe.

**Elle constate les non-conformités suivantes :**

- Tampon PVC non protégé dans la zone de sécurité

- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5)

- La lisse de la main courante est manquante dans deux angles du terrain

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 31/08/2026.

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### ORLEANS - COMPLEXE SPORTIF DE LA SOURCE - NNI 452349915

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/10/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 06/01/2009.
- PV de la Commission de Sécurité du 29/10/2021.
- Rapport de visite du 09/04/2026 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 23/04/2031.

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **ALBI - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 synthétique - NNI 810040102**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 19/03/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2035.**

#### **MAUGUIO - PLAINE DE JEUX LA CAPOULLIÈRE 1 - NNI 341540301**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 31/03/2026

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2035.**

#### **MONTAUBAN - STADE DU SAULOU - NNI 821210901**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 08/07/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 05/02/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/01/2031.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 13 avril 2026.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 11 du 16 mars 2026 et n° 8 du 13 avril 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BIACHE ST VAAST - STADE BERNARD LEROY 1 - NNI 621280201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/05/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/03/2026 effectué par M. Jean-Paul TURPIN, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :**

- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas protégée (Art. 6.5).**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :**

- **Absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 05/02/2011 + 5 ans)**

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

**Au regard des éléments transmis et de la non conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/02/2031.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **LONGUEAU - PARC DES SPORTS - NNI 804890201**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/02/2026

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Photos attestant de la mise en conformité de la liaison vestiaires/aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2029.**

## 1.4 Avis préalable

### **BULLY LES MINES - STADE RENÉ CORBELLE 1 - NNI 621860101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant une demande de changement de classement en Niveau T3 PN transmise par la Ligue de Football des Hauts de France..

Pour fonder sa décision la commission s'est appuyée sur le rapport de visite conseil du 24/11/2023 effectué par M. Jean Paul TURPIN, membre de la C.R.T.I.S. et Président de la C.D.T.I.S. de l'Artois.

**Elle note les changements intervenus depuis :**

- L'aire de jeu a été mise en conformité à 105 x 68 m en conservant des zones de sécurité d'au moins 2,50 m.
- La mise en conformité au Niveau T3 des bancs de touche.

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- L'accès sécurisé au terrain depuis les vestiaires demeure à conforter par un portail type main courante au droit de l'escalier d'accès pour prévenir les chutes et par une clôture empêchant les projectiles depuis la tribune.
- La main courante actuelle en béton double lisse doit recevoir un grillage pour obstruer sa partie basse.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3, à la date anniversaire de cette mise en service. (cf. art. 3.2.6.1 du Règlement - Exigences relatives aux pelouses naturelles).

**La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.**

## 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 13 avril 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 5 - NNI 531300205**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 09/04/2026

**Au regard de l'élément, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2030.**

#### **LES SABLES D OLLONNE - STADE DE LA RUDELIÈRE - NNI 851940101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/03/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/04/2031.**

#### **ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°1 - NNI 441840101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 15/05/2014.

**Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les bancs de touche joueurs sont implantés à 2,75 m de part et d'autre de la ligne médiane au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2) : elle demande qu'elle soit levée lors des prochains travaux**
- **Pour le Niveau T2 : Absence d'éléments concernant la tribune de presse (rappel : elle doit comporter au moins 5 places équipées - Art. 9.4)**

**Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/04/2031.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **LA ROCHE SUR YON - STADE HENRI DESGRANGE 2 - NNI 851910102**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 21/10/2024.
- Rapport de visite du 09/01/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.**

#### **TRELAZE - SALLE GODUCIÈRE 1 - NNI 493539903**

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 04/04/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/04/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau Futsal 2) :**

- **Les dimensions du vestiaire arbitres sont inférieures à 8 m<sup>2</sup> (Art. 1.5.3)**
- **Les zones de dégagement le long des lignes de buts sont inférieures à 1 m. Dans ce cas, les murs doivent obligatoirement être protégés de manière pérenne afin d'absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m sur toute la largeur du terrain. Ces zones de dégagements doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0.75 m (entre ligne de but et protection installée).**

**Elle demande que l'infirmerie soit mutualisée avec le local administratif (Art. 1.5.6).**

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard de l'élément transmis et des non-conformités majeures (pour un Niveau Futsal 2), la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/04/2032.**

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

**2.4 Avis préalable**  
**2.5 Affaires diverses**

**PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 13 du 13 avril 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **JARNAC - COMPLEXE SP. DE JARNAC 3 (SYNT) - NNI 161670103**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 26/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 27/03/2026.
- Rapport de visite du 16/03/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (tous Niveaux) :**

- **Absence de sanitaires destinés au public (Art. 7.7)**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour le Niveau T3) :**

- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas protégée à l'intérieur des locaux (Art. 6.5).**

**Elle prend note de l'engagement du propriétaire à mettre en place un dispositif provisoire dans l'attente de dispositions pérennes.**

**Au regard des éléments transmis et des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/05/2026.**

#### **PARTHENAY - PARC DES SPORTS L' ENJEU 1 - NNI 792020101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/09/2017.
- PV de la Commission de Sécurité du 15/09/2017.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 16/03/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/04/2031.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

## **BERGERAC - STADE LE BARRAGE LE PONT ROUX 3 - NNI 240370403**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/08/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 09/03/2026
- Implantation des futurs vestiaires
- Plan des clôtures

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction de vestiaires.

**La C.F.T.I.S. constate que :**

- **Les dimensions des vestiaires sont conformes aux exigences définies pour un classement au Niveau T3. Néanmoins, un plan détaillé des locaux devra lui être transmis.**
- **La liaison vestiaires/aire de jeu est sécurisée par un dispositif type paddock.**

**Elle attire l'attention sur le point suivant :**

- **Les installations synthétiques classées Niveau T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité. (Art 3.2.6.2).**

**La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.**

## **ST MARTIAL DE VALETTE - STADE HENRI LAFOREST - NNI 244510101**

Cette installation est classée au Niveau T3 PN jusqu'au 28/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable formulée par le propriétaire, portant sur la création d'un ensemble vestiaires de Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan aire de jeu 26/01/2026

- Plan projet des vestiaires 26/01/26

La C.F.T.I.S. note que la demande ne porte que sur ce projet de nouveaux vestiaires.

Elle rappelle qu'un changement de niveau de classement implique l'étude des éléments concernant l'ensemble de l'installation (aire de jeu, vestiaires, clôtures, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, etc.).

**La C.F.T.I.S. constate les non-conformités suivantes (pour un Niveau T3) :**

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 4 m (5 m requis pour le Niveau T3 - Art 3.5.9.2)**
- **Les dimensions des vestiaires joueurs ne correspondent pas aux requis pour le Niveau T3 et sont inférieures aux surfaces de vestiaires existantes (25 m<sup>2</sup> de surface sèche - le plan indique 20 m<sup>2</sup> - Art 4.6.1)**
- **Les dimensions des vestiaires arbitres ne correspondent pas aux requis pour le Niveau T3 et sont inférieures aux surfaces de vestiaires existantes (12 m<sup>2</sup> de surface sèche - le plan indique 10 m<sup>2</sup> - Art 4.6.1)**
- **Les sanitaires dédiés aux joueurs et officiels devront être accessibles depuis les vestiaires et hors d'atteinte du public.**
- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas suffisamment décrite dans le projet. Il est rappelé que pour un Niveau T3, elle doit être sécurisée (Art. 6.5). Le mode de protection devra être précisé jusqu'à l'entrée des vestiaires.**
- **Les douches ne peuvent pas être communes à deux vestiaires (Art. 4.6.1).**

La C.F.T.I.S. émet un avis préalable défavorable pour un classement au Niveau T3 PN.

À l'issue de ces travaux, l'aire de jeu, les bancs de touche, les bâtiments, les clôtures ainsi que l'ensemble des équipements devront être conformes aux exigences du Règlement des Terrains et Installations Sportives (Ed. 2021).

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### **BERGERAC - GYMNASSE LOUIS ARAGON - NNI 240379904**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 18/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/01/2026 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/03/2026 :
  - Eclairage horizontal Moyen :  $E_{hMoy} = 661$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) :  $U_{1h} = 0.83$
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) :  $U_{2h} = 0.94$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 23/04/2028.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 7 avril 2026.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

### **MONTREUIL - STADE ROBERT LEGROS 1 - NNI 930480101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires actuels et futurs du 01/12/2025
- Plan de l'aire de jeu du 03/07/2024

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la mise en conformité des vestiaires .

**La C.F.T.I.S. constate que :**

- **Le local délégués n'est pas en accès direct protégé à l'aire de jeu.**
- **La surface utile du vestiaire arbitres est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.**

**Elle attire l'attention sur le point suivant :**

- **Les installations synthétiques classées Niveau T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.2).**

**La C.F.T.I.S. donne un avis préalable défavorable pour un Niveau T3 SYN.**

**Elle se tient à disposition pour échanger sur une évolution du projet.**

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 81050201**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, des tribunes et des vestiaires
- Tests in situ du 03/11/2025.
- Rapport de la visite du 02/04/2026 effectuée par M. Christian GILLES, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :**

- **Absence de liaison protégée vestiaires/aire de jeu (Art. 6.1)**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, pourtour...**

Elle rappelle que la liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

**Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la réception d'un AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2026.**

### 1.4 Avis préalable

#### **CHALONS EN CHAMPAGNE - STADE RENÉ SACHE - NNI 511080101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/12/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif de mettre en place un revêtement en gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention du 09/04/2026 signée par la mairie
- Plan de l'aire de jeu

- Plan des vestiaires

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **La forme de l'aire de jeu en toit à 4 pans avec pentes de 0,5% est conforme à l' Art.3.1.5**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

**La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.**

## **1.5 Affaires diverses**

### **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 13 avril 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **APATOU - COMPLEXE SPORTIF COLLÈGE MA AIYE - NNI 973609901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate que la zone de dégagement, mesurée à 1,70 m le jour de la visite, côté tribune respecte la distance réglementaire de 1 m minimum, exigée pour un niveau Futsal 3 (Art. 1.2.2) mais recommande que la main courante soit protégée afin de limiter le risque de blessures, présenté par les arrêtes métalliques saillantes.**

**Elle demande au propriétaire qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis. En l'absence d'un AOP/AAC, le capacité est de 0 spectateur.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 23/04/2036 (AOP ou AAC à transmettre à la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **CAYENNE - COMPLEXE SPORTIF SERGE MARIGARD - NNI 973029902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et du document transmis suivant :

- Rapport de visite en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

**- des détériorations de la surface de jeu affectent la planéité et le roulement du ballon (joints de lés à réparer)**

**Elle demande au propriétaire :**

**- que les détériorations mentionnées ci-dessus soient reprises**

**- qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis**

**- qu'en cas de contrôle antidopage, l'espace médical de 18 m<sup>2</sup> (correspondant à un vestiaire joueurs non utilisé) soit affecté à cet usage**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Futsal 2 jusqu'au 23/04/2031 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **CAYENNE - CS DEPARTEMENTAL GEORGES DONZENAC - NNI 973029901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

**- des détériorations de la surface de jeu affectent la planéité et le roulement du ballon (joints de lés à réparer)**

**Elle demande au propriétaire :**

- que les détériorations mentionnées ci-dessus soient reprises**
- qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis**

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **CAYENNE - CS JEAN CLAUDE LAFONTAINE - HALL N°1 - NNI 973029903**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

**- Pour le niveau Futsal 4, les zones de dégagement de moins de 1 m sur la longueur des lignes de touche doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0,75 m (entre ligne de but et protection) : 0,90 m mesuré.**

**Elle demande au propriétaire :**

- que la protection soit remise en place au niveau des poteaux situés à moins de 1 m des lignes de touche.**
- qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

**CAYENNE - CS JEAN CLAUDE LAFONTAINE - HALL N°2 - NNI 973029904**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

**- des détériorations de la surface de jeu affectent la planéité et le roulement du ballon (joints de laies à réparer)**

**Elle demande au propriétaire :**

- que les détériorations mentionnées ci-dessus soient reprises**
- qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis**

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

**CAYENNE - PLAINE DE JEUX DE SUZINI DE LA CTG - NNI 973020902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) pour un tracé supérieur à 105 m par 62 m.**

**Elle demande par conséquent au propriétaire que :**

- l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 105 m x 62 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, des regards en fonte ne permettant d'aller au delà de cette dimension (absence du tracé de l'aire de jeu le jour de la visite)**
- que des filets de but soient installés**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve du respect impératif de ces dimensions de 105 m x 62 m, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **CAYENNE - TERRAIN A8 G. HOLDER N°1 - NNI 973020903**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle recommande au propriétaire de protéger le fut des mâts d'éclairage (bien que situé à 2m de la ligne de but), afin d'augmenter la sécurisation des joueurs/joueuses.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/04/2036.**

#### **CAYENNE - TERRAIN A8 G. HOLDER N°2 - NNI 973020904**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle recommande au propriétaire de protéger le fut des mâts d'éclairage (bien que situé à 2m de la ligne de but), afin d'augmenter la sécurisation des joueurs/joueuses.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/04/2036.**

#### **MANA - HALL ANDRÉ CAYROU - NNI 973069901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 25/03/2026, effectué par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu aux dimensions de 40 m x 20 m, le jour de la visite.

Elle constate la présence de :

- 2 x vestiaires joueurs de respectivement 21 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> (surfaces sèches), équipés de douches et sanitaire en accès direct, affectés à l'installation

- 1 x vestiaire arbitres de 6,5 m<sup>2</sup> (surface sèche), équipé d'1 douche et sanitaire en accès direct, affecté à l'installation
- 2 x bancs de touche mobiles d'une longueur de 4,5 m et d'une table officielle d'une longueur de 1,50 m

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de dégagement au niveau d'une des deux lignes de but est inférieure à 1 m en raison de la présence d'un poteau du bâtiment, situé à 0,94 m de la ligne de but (Article 1.2.2). Ce poteau doit obligatoirement être protégé de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- la porte d'un des deux vestiaires joueurs est dans un état de délabrement avancé, ne permet pas de condamner l'accès depuis l'extérieur et doit donc être remplacée (Art. 1.5.2)
- les poteaux de buts ne tangentent pas l'intérieur des lignes de but en raison de la dilatation et du déplacement du revêtement en dalles polypropylènes
- absence du tracé de la zone technique devant les bancs joueurs (Art. 1.4.4)

**Pour le niveau Futsal 3, le panneau d'affichage est recommandé. A défaut, le chronométreur devra disposer d'un matériel de chronométrage et d'un matériel de comptabilisation des fautes (Art. 1.4.6)**

**Elle demande au propriétaire qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis.**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **MATOURY - GYMNASSE PAUL EMILE BIENVENU - NNI 973079901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle demande au propriétaire qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **REMIRE MONTJOLY - HALL FREDDIE ET YVANE HARDJOPAWIRO - NNI 973099901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, effectué par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle demande au propriétaire que lui soit transmise une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public (AAC) à jour.**

**Au regard des éléments transmis, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **REMIRE MONTJOLY - STADE FREDDIE ET YVANE HARDJOPAWIRO 2 - NNI 973090302**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) prend connaissance du rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Le propriétaire confirme que l'installation n'est pas utilisée en compétition, simplement en loisir pratique libre.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **SINNAMARY - HALL PATRICE CLET - NNI 973129901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 23/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S)

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de dégagement au niveau d'une des deux lignes de but est inférieure à 1 m en raison des poteaux du bâtiment, situés à 0,9 m de la ligne de but (Article 1.2.2). Ces poteaux doivent obligatoirement être protégés de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m.**

**Elle demande au propriétaire qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis.**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée de la non-conformité mentionnée ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **ST LAURENT DU MARONI - COMPLEXE SPORTIF BERTÈNE JUMINER - NNI 973119902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle demande au propriétaire qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **1.2 Confirmation de classement**

### **APATOU - STADE DE MOUTENDÉ - NNI 973600101**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, effectué par Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- la barre de relevage des filets du but, côté Nord, est en mauvais état, elle est à remplacer (Art. 3.9.1.1)**

**- les attaches de filets de type ruban adhésif sont à remplacer par un système pérenne (Art. 3.9.2)**

**- la protection de l'aire de jeu n'est pas complète, côté Nord, qui est un côté du terrain accessible au public (Art. 6.6.1) en raison d'un panneau grillagé et d'un portillon de main courante dégradés**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Elle demande au propriétaire que :**

**- les résidus de brossage de la fibre en arrière but, côté SUD, soit évacués**

**- les tests décennaux de performance et de sécurité lui soit transmis (Art. 3.2.7.2)**

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et dans l'attente de la transmission des test in situ, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2026 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **AWALA YALIMAPO - STADE ASELEKUSI - NNI 973610101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/07/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu aux dimensions **105 m x 69 m**, le jour de la visite.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T5) : absence de clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires, Art. 6.3).**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour tous les niveaux) : une des perches de maintien du filet du but, côté Ouest, doit être refixée de façon à ce que le filet soit soutenu par des tendeurs conformément à l'article 3.9.3.**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Elle demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée, aux dimensions de 105 m x 68 m, de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8.**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **CAYENNE - CS CLAUDE COUMBA & SERGE LUGIER - NNI 973020901**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/06/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

**- le revêtement en gazon synthétique est détérioré en certains endroits (rond central, corner, points de penalty...) représentant un danger potentiel pour les acteurs du jeu (Art. 3.2.7.2)**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- la zone technique n'est pas tracée devant le banc de chaque équipe (elle doit être tracée à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, Art. 3.5).

- les filets du but droit ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)

**Elle demande au propriétaire que :**

**- un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis**

**- une action de réparation corrective soit réalisée, suivie des tests in situ décennaux (date de disposition 22/09/2013 + 10 ans) réalisés par un laboratoire COFRAC**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **CAYENNE - CS JEAN CLAUDE LAFONTAINE - NNI 973020701**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 27/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et du document transmis suivant :

**- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.**

Elle prend note que le remplissage initial du gazon synthétique en EPDM a complètement disparu au profit d'un sable silicieux devenu remplissage de performance, et qu'un remplacement global du revêtement est prochainement envisagé (même si des réparations récentes du revêtement ont été effectuées et permis de colmater les déchirures/arrachements).

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) : 1,75 m mesuré au droit de la casquette des bancs de touche**
- absence de vestiaires joueurs et arbitres fonctionnels à affecter à cette installation (Art. 4.6.1 & 4.7.2)**
- absence des tests in situ de maintien de classement (date de mise à disposition : 01/05/2025 + 10 ans) tenant compte du nouveau remplissage sablé**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- les arroseurs situés dans la zone de sécurité ne sont pas protégés, à recouvrir par du gazon synthétique (Art. 3.10.2)**
- présence d'un tracé de Futnet à moins de 1 m de la ligne de but (Art. 3.13)**
- les réparations effectuées sur le gazon synthétique (point de penalty, bande le long de la ligne de touche...) l'ont été avec un sable pollué par des éléments grossiers non conformes à la norme P90-112 (gravillons de + de 2 mm)**
- la présence d'adventices au niveau de la surface du but gauche**

**Elle demande au propriétaire que lui soient transmis :**

- les plans cotés des futurs vestiaires rénovés**
- qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions officielles.**

## **IRACOUBO - PARC DES PRINCES D'IRACOUBO - NNI 973030101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/07/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 23/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- **la clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) n'est pas complète dans son périmètre (Art. 6.3)**
- **les bancs de touche joueurs présentent une détérioration avancée et sont jugés dangereux, ils sont à déposer et remplacer (Art. 3.9.5.1)**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8).**
- **absence de buts fixes ancrés au sol dans des fourreaux (Art. 3.9.1.1)**
- **encombrement des vestiaires joueurs et arbitres par du matériel de construction (Art. 4.4).**

La C.R.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être de 2,44 m en tous points et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).
- le substrat comporte des éléments grossiers non conformes à la norme NF P90-113 (gravillons de diamètre supérieur à 2 mm observés le jour de la visite). La planéité est également non conforme en raison de traces profondes de pneus de camions observés le jour de la visite (résultat d'une dégradation par un camion ayant fait demi-tour sur la pelouse).

**Afin de respecter les zones de sécurité par rapport aux différents regards de drainage en fonte situés dans la périphérie du terrain, elle demande au propriétaire que l'aire de jeu soit tracée aux dimensions de 102 m x 66 m, de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8.**

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et d'un tracé aux dimensions de 102 m X 66 m, au regard des non-conformités constatées pour le Niveau T4, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/04/2036 (photos officielles à transmettre à la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **KOUROU - GYMNASSE DU COMPLEXE OMNISPORTS - NNI 973049901**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 20/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, effectué par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour tous les niveaux) :**

**- la zone de dégagement au niveau de la ligne de touche, côté bancs de touche, par rapport à l'estrade de la table de marque, est inférieure à 1 m (Art. 1.2.2)**

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour le niveau Futsal 3) :**

- absence de vestiaires joueurs à affecter spécifiquement à cette installation (Art. 1.5.2)**
- absence d'un vestiaire arbitres à affecter spécifiquement à cette installation (Art. 1.5.3)**

Elle demande au propriétaire qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places assises et/ou debout lui soit transmis.

**Au regard des éléments transmis et sous réserve du démontage de l'estrade avant la prochaine compétition, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **KOUROU - STADE BOIS CHAUDAT 1 - NNI 973040101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis suivant :

**- Rapport photographique en date du 20/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)**

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un niveau T3) :**

- l'affectation des vestiaires du gymnase du Complexe Omnisports ne garantit pas une liaison sécurisée, hors d'atteinte du public entre les vestiaires et le terrain (Art. 6.5)**
- la longueur du banc de touche des officiels est insuffisante (< à 1,5 mètres, Art. 3.9.5.3)**

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour tous les niveaux) :**

**- une zone de sécurité d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu n'est pas respectée en raison de la présence de tampons fonte, mesurés à une distance de 1,70 m à 2,10 m (Art. 3.3). Ces derniers doivent être recouverts et protégés.**

**- le revêtement de la zone de sécurité n'est pas de qualité identique à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur, en raison de la présence d'une longrine béton qui sert de support à la couverture de protection du saut à la perche. Cette longrine doit être démontée ou recouverte par un gazon synthétique parfaitement à l'arase de l'aire de jeu.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- la nature du revêtement n'est pas identique à celle de l'aire de jeu sur la totalité de l'aire d'une des deux cages de but (Art. 3.2.5)**

**- un arroseur situé dans la zone de sécurité n'est pas réglé de manière à ce que sa tête soit au niveau de l'aire de jeu et présente donc un risque par enfoncement (Art. 3.10.2)**

**- une des deux barres de relevage des filets de buts est en mauvais état, elle est à remplacer (Art. 3.9.1.1)**

**La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :**

**- la hauteur sous la barre transversale d'un des deux buts, mesurée à 2,38 m le jour de la visite, doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)**

**- la zone technique est tracée en ligne continue au lieu d'être en pointillés (Art. 3.5)**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus dans les plus brefs délais, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **KOUROU - STADE BOIS CHAUDAT 2 - NNI 973040102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

**- Rapport photographique en date du 20/03/2026, effectué par Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)**

**La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire :**

**- des filets de but doivent être installés (Art. 3.9.2).**

**- que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).**

**- que la couverture végétale au niveau des devants de but et en de nombreux autres endroits du terrain n'était pas satisfaisante le jour de la visite (Art. 3.2.6.1)**

**Au regard des éléments transmis, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036.**

### **KOUROU - STADE DE L' ANSE - NNI 973040301**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

**- Rapport photographique en date du 22/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- les filets ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)**

**- absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).
- la hauteur de la pelouse du terrain soit maintenue pour les compétitions dans la fourchette de hauteur de 20 à 35 mm (Art. 3.2.6.1)

**De façon à respecter les zones de sécurité de 2,50 m minimum après les lignes de touche et de but, elle demande au propriétaire que l'aire de jeu soit tracée, aux dimensions 91 m x 58 m, de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8.**

**Au regard des éléments transmis, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **KOUROU - STADE DU BOURG N° 1 - NNI 973040401**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, effectué par M. Frédéric RAYMOND

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **les fixations des filets sur poteau à l'aide de collier de serrage doivent être remplacées par des fixations en plastique (Art. 3.9.2)**
- **les filets sont retenus par des pierres qui représentent un danger pour les acteurs du jeu alors qu'ils doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)**
- **absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)**
- **la clôture formant protection de l'aire de jeu est fortement dégradée en divers endroits (Art. 6.6.1)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)
- que la couverture végétale au niveau des devants de but n'était pas satisfaisante le jour de la visite (Art. 3.2.6.1)

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **KOUROU - STADE DU BOURG N° 2 - NNI 973040402**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, effectué par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- absence des filets de but lors de la visite (Art. 3.9.2)
- absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)
- la couverture d'un des bancs de touche présente une détérioration avancée, il est à remplacer (Art. 3.9.5.1)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **MACOURIA TONATE - STADE DE SOULA - NNI 973050201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisée par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**En raison des travaux de réfection actuellement en cours sur l'aire de jeu, elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- l'absence de buts ancrés au sol dans des fourreaux (Art. 3.9.1.1)
- la zone de sécurité au niveau de la ligne de touche du côté opposé à la voie de circulation est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) en raison des mâts d'éclairage (même si une protection mousse a été mise en place et remplit son objectif de sécurisation). A cet égard, une diminution de l'aire de jeu à 48 mètres de largeur devra être effectuée lors de l'ouverture au jeu afin de retrouver une zone de sécurité périphérique de 2,50 m (vs 50 m relevés le jour de la visite)
- couverture végétale non satisfaisante (Art. 3.2.6.1)

**Elle attire également l'attention du propriétaire sur l'existence d'une tranchée de collecte des eaux de drainage non remblayée, qui devra l'être avant ouverture au jeu.**

Enfin, la C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 23/04/2027. Ce Niveau Travaux ne permet pas l'organisation de compétitions.**

## **MACOURIA TONATE - STADE EMMANUEL COURAT - NNI 973050101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 07/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3), présence d'un regard béton fissuré.

- la largeur de l'aire de jeu de 69 m est supérieure à la largeur réglementaire de 68 m (Art. 3.2.1)

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- les attaches des filets de buts sont non conformes (ruban adhésif) et à remplacer par des fixations en plastique (Art. 3.9.2)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 105 m x 68 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que le regard présent en zone de sécurité le jour de la visite ne le soit plus. Par ailleurs, une protection de ce regard avec un gazon synthétique collé est vivement recommandée.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 105 m x 68 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **MANA - STADE DE JAVOUHEY - NNI 973060201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 25/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu de 91 m x 64 m, le jour de la visite.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T6) :**

- absence de vestiaires joueurs et arbitres fonctionnels à affecter à cette installation (Art. 4.6.1)

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour tous les Niveaux) :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m, en raison de la présence de la main courante et de buts mobiles de Foot à 8 observés le jour de la visite et encastrés dans la main courante, mesurés à 0,90 m côté bas et 1,70 m côté haut (forêt), jusqu'à la ligne de touche (Art. 3.3).

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- absence des filets du but droit lors de la visite (Art. 3.9.2)

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que la largeur de l'aire de jeu soit réduite de sorte que l'ensemble des obstacles présents en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus, à retracer par conséquent aux dimensions de 91 m x 60 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8.**

**La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :**

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).
- la main courante entourant le terrain est trop dégradée sur ses côtés bas et gauches, elle est même jugée dangereuse à certains endroits (poteaux sans la lisse) : ils sont à retirer ou à remplacer par une main courante neuve.

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et d'un tracé aux dimensions de 91 m X 60 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **MATOURY - ANNEXE STADE DANIEL SINAÏ - NNI 973070102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/07/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un niveau T5) :**

- absence de vestiaires joueurs affectés à cette installation sur demande du propriétaire (Art. 4.6.1)
- absence d'un vestiaire arbitres affecté à cette installation sur demande du propriétaire (Art. 4.7.2)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour tous les niveaux) :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche par rapport à la dalle béton des bancs en ressaut, mesurée à 2,25 m, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3)
- une zone de sécurité d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu n'est pas respectée en raison de la présence de 6 regards de visite de drainage situé entre 0,6 m et 1,4 m des lignes de jeu (Art. 3.3)

**- les poteaux et la barre transversale des buts ne sont pas à l'aplomb de la ligne de but (Art. 3.9.1.1)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 105 x 64 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que l'ensemble des regards présents en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 105 m x 64 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **MATOURY - STADE DANIEL SINAÏ - NNI 973070101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :**

**- la longueur de l'aire de jeu, mesurée à 106 m, est supérieure à la longueur réglementaire de 105 m (Art. 3.2.1)**

**- absence de local pour les délégués (Art. 4.9)**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- absence des attaches de filets (à ajouter, Art. 3.9.2)**

**- la couverture végétale est dégradée en divers endroits (rond central, devants de but, axe central...) et nécessiterait une mise au repos ainsi que des opérations mécaniques de remise à niveau (sablage, regarnissage, aération... Art. 3.2.7.2)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

- pour un niveau T3, l'aménagement du couloir de liaison entre les vestiaires et le terrain doit permettre d'éviter les agressions et jets de projectiles contre les acteurs du jeu qui l'empruntent (joueurs, arbitres, délégués... Art. 6.5). Une occultation sur les premiers mètres en partant de la tribune, en parois latérales et supérieure permettrait d'atteindre cet objectif (recommandation uniquement).

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 105 m x 68 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à**

**transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **MATOURY - STADE DU LARIVOT - NNI 973070201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, effectué par Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle rappelle que le rond central n'est pas correctement tracé (Art. 3.8.7).**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire :

- que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

- que la zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

- que la couverture végétale au niveau des devants de but n'était pas satisfaisante le jour de la visite (Art. 3.2.6.1)

- qu'en cas de projet de création de vestiaires, une demande d'Avis Préalable Installation (API) est vivement recommandée.

**Au regard des éléments transmis, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036.**

#### **MATOURY - STADE SAINTE ROSE DE LIMA - NNI 973070401**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/07/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- **absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette installation (Art. 4.6.1)**

- **absence de dispositif de protection de l'aire de jeu sur le côté du terrain qui est accessible au public (Art. 6.6.1)**

- **dans la configuration actuelle (105 m x 63 m), la zone de sécurité au niveau de la ligne de touche par rapport au mât d'éclairage, côté banc de touche, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3)**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- la clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) n'est pas complète dans son périmètre (Art. 6.3)**

**- les filets ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 105 m x 62 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que le mat d'éclairage présent en zone de sécurité le jour de la visite ne le soit plus.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 105 m x 62 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

**Elle remercie l'accueil de la délégation par le Chef Coutumier du Village et tous les efforts déployés pour permettre le développement du football dans son territoire.**

#### **REMIRE MONTJOLY - STADE DOCTEUR EDMARD LAMA - NNI 973090101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 20/06/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis suivant :

- Rapport de visite en date du 19/03/2026, effectué par Frédéric RAYMOND, membre CFTIS

Elle prend note qu'un projet de climatisation des vestiaires est à l'étude et sera réalisé prochainement : à cette occasion, la fermeture des cloisons en partie haute des vestiaires joueurs permettra de les isoler complètement du couloir (point d'attention en vertu de l'article 4.4 du règlement)

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- la liaison sécurisée qui doit être hors d'atteinte du public entre les vestiaires et le terrain, n'est pas complète (Art. 6.5)**

**- le parc de stationnement réservé aux équipes et aux officiels n'est pas parfaitement hors d'atteinte du public depuis l'arrière de la tribune principale, avec des jets de projectiles possibles ainsi qu'un tunnel d'évacuation en bas de tribune qu'il convient d'occulter (Art. 6.4)**

**- les tracés de l'aire de jeu sont non conformes notamment le positionnement des points de penalty, à vérifier lors du prochain traçage (Art. 3.8.1)**

**- la barre de relevage des filets de buts est en mauvais état et ne repose pas sur la surface de jeu, elle est à remplacer (Art. 3.9.1.1)**

La C.R.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

**- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)**

- un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal

- elle est à sa disposition pour étudier aussi bien un projet d'Avis Préalable Eclairage s'agissant du futur remplacement des projecteurs en LED

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2026 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **REMIRE MONTJOLY - STADE EDMARD LAMA 2 - NNI 973090102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/03/2026.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

**- le revêtement en gazon synthétique est détérioré au niveau du point d'engagement du Foot A8 (déchirement) et nécessite une réparation/recollement (Art. 3.2.7.2).**

**- un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité du gazon synthétique (art. 3.2.6.2 du Règlement des Terrains & Installations Sportives) pour un niveau T4 SYN, est exigé pour la confirmation de classement décennal (date de mise à disposition : 25/03/2016 + 10 ans)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2026 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **REMIRE MONTJOLY - STADE EDMARD LAMA 3 - NNI 973090103**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- Regards d'arrosage situés à 2,10 m qu'il convient de protéger et recouvrir avec du gazon synthétique (Art. 3.10.2)

- Deux hampes de poteaux de corner ne sont pas suffisamment hautes (1,20 et 1,30 m mesurés vs 1,50 m minimum, Art. 3.9.4.)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)

- la pelouse présente des défauts de planéité et beaucoup de feutre, une opération de rénovation permettrait au substrat de retrouver ses qualités originelles (Art. 3.2.6.1)

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **REMIRE MONTJOLY - STADE FREDDIE ET YVANE HARDJOPAWIRO - NNI 973090301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2024.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- les filets du but, situé côté hall, ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)

- les pentes de l'aire de jeu ne sont pas maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de but, côté opposé au hall, en raison de la présence d'un talus (Art. 3.1.5)

- la protection de l'aire de jeu, assurée par la main courante, n'est pas complète sur la longueur du terrain côté bancs de touche (Art. 6.6.1)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)

- la couverture végétale au niveau des devants de but n'était pas satisfaisante le jour de la visite (Art. 3.2.6.1)

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 100 m x 62 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que l'ensemble des regards présents en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus.**

**Afin de respecter la protection de l'aire de jeu, aucun public ne pourra être admis en arrière de la main courante qui est actuellement incomplète.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 100 m x 62 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **ROURA - STADE KLEBERT CIMONARD - NNI 973100101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de but par rapport à la main courante, côté voie de circulation, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3)

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche par rapport à la main courante, côté terrain couvert, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3)

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- la protection de l'aire de jeu n'est pas complète sur les côtés du terrain qui sont accessibles au public (Art. 6.6.1)

- la hauteur de la pelouse du terrain n'est pas maintenue pour les compétitions dans la fourchette de hauteur de 20 à 35 mm (Art. 3.2.6.1)

- les filets ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)

- les filets de buts sont en mauvais état, ils sont à remplacer (Art. 3.9.2)

- absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S propose deux possibilités :**

- soit retracer l'aire de jeu en 100 m x 65 m au lieu des 101 m x 66 m actuels

- soit déposer les mains courantes côté voie de circulation et côté terrain couvert

Enfin, la C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **SINNAMARY - STADE JEAN-CLAUDE DARCHEVILLE - NNI 973120101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis suivant :

- Rapport de visite en date du 23/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour tous les niveaux) :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) en raison de la présence de 4 regards de drainage, situés à une distance 2 m à 2,10 m des lignes de touche. Ces regards doivent être protégés ou recouverts par du gazon synthétique.

- la zone de sécurité au niveau des corners par rapport aux caniveaux de la piste d'athlétisme, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.6). Les caniveaux de la piste d'athlétisme, situés à moins de 2,50 m des lignes de touches, doivent être protégés ou recouverts par du gazon synthétique.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- absence du banc de touche des officiels d'une longueur minimale de 1,50 m (Art. 3.9.5.3)

- l'aménagement du tunnel de liaison entre les vestiaires et le terrain ne permet pas d'éviter les agressions et jets de projectiles contre les acteurs du jeu qui l'empruntent (joueurs, arbitres, délégués..., Art. 6.5). Une solution occultante doit être installée afin d'éviter tout contact visuel entre les acteurs du jeu et les spectateurs en tribune.

- le point de penalty n'est pas correctement tracé (Art. 3.8.7)

- la largeur des lignes du tracé, mesurée à 14 cm lors de la visite, ne correspond pas au diamètre des poteaux de but de 10 cm (Art. 3.8.1)

- absence du tracé de la zone technique devant les bancs joueurs (Art. 3.5)

**Elle précise, qu'en vue d'un changement de niveau de classement pour un niveau T2, le propriétaire devrait mettre en place :**

- une sectorisation pour les spectateurs visiteurs : pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents.

- un parc de stationnement réservé aux équipes et aux officiels surveillé, hors d'atteinte du public, et disposant d'un accès direct et protégé aux vestiaires (Art. 6.4). Deux propositions sont décrites dans le rapport de visite pour la mise en place de ce parc de stationnement protégé.

- un espace médical (Art. 4.10)

**La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire :**

- la hauteur sous la barre des buts, mesurée à 2,42 m le jour de la visite, doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**- qu'en cas de travaux pour atteindre ce Niveau T2, elle reste à sa disposition pour l'accompagner au travers d'une procédure d'Avis Préalable Installation.**

Enfin, si le propriétaire souhaite un classement de son éclairage tout récemment rénové en LED, elle peut à réception de l'étude d'éclairage, missionner la Commission Régionale des Terrains pour un contrôle des éclairages horizontaux en vue de l'obtention d'un Niveau E4 (voire E3 si présence d'une alimentation de substitution).

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités majeures citées ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2026 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **SINNAMARY - STADE PAULET CLET - NNI 973120301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 23/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de sécurité au niveau de la ligne de touche du côté opposé aux bancs touche, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) en raison de la présence d'un regard de drainage plastique situé à 2,40 m de la ligne de touche. Ce regard doit être protégé et son pourtour doit être remblayé.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- la largeur des lignes du tracé ne correspond pas au diamètre des poteaux de but (Art. 3.8.1)

- absence du tracé de la zone technique devant les bancs joueurs (Art. 3.5)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts, **mesurée à 2,41 m lors de la visite**, doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **SINNAMARY - STADE RELAIS - NNI 973120201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 23/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- les bancs de touche présentent une détérioration avancée et sont jugés dangereux, ils sont à remplacer (Art. 3.9.5.1)

- la protection de l'aire de jeu n'est pas complète sur tous les côtés du terrain (Art. 6.6.1)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- les hauteurs sous la barre transversale des buts, mesurées à respectivement 2,34 m et 2,38 m, doivent être mises en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlées avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)

- il est nécessaire de maintenir la couverture végétale devant les buts (Art. 3.2.6.1)

Enfin, la Commission rappelle au propriétaire l'absolue nécessité de remiser/fixer les buts mobiles de Foot à 8 observés le jour de la visite, hors utilisation officielle. Ils présentent un risque de basculement qui pourrait être dangereux, le site étant en accès libre.

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **ST LAURENT DU MARONI - STADE BALATÉ - NNI 973110701**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 25/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : en raison de la présence de voies empruntées par les véhicules permettant l'accès aux habitations voisines et tenant compte des zones de sécurité de 2,50 m à maintenir sur sa toute la périphérie de l'aire de jeu, la largeur de l'aire de jeu ne peut respecter la dimension minimale réglementaire de 45 m (Art. 3.2.1).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **ST LAURENT DU MARONI - STADE DU Paddock - NNI 973110201**

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 25/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de sécurité au niveau de la ligne de but, côté EST, est inférieure à 2,50 m, en raison de la présence de 2 couvercles béton en ressaut par rapport à la surface de jeu et mesurés à une distance de 0,90 m de la ligne de but le jour de la visite (Art. 3.3).**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)
- les filets de buts sont en mauvais état, ils sont à remplacer (Art. 3.9.2)
- absence de nombreuses attaches de filets (à ajouter, Art. 3.9.2)
- le reste des anciens tracés de l'aire de jeu ne sont pas de couleur blanche (Art. 3.8.2)
- présence d'adventices sur l'aire de jeu (Art. 3.2.4)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)
- il est nécessaire de maintenir la planéité devant les buts (Art. 3.2.4)

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 100 m x 57 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que les deux couvercles en béton situés en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 100 m x 57 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **ST LAURENT DU MARONI - STADE ESPÉRANCE - NNI 973110501**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu de **93 m x 56 m** le jour de la visite.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante : la zone de sécurité au niveau de la ligne de but, du côté de la forêt, est inférieure à 2,50 m, en raison de la présence d'un fossé situé à moins de 1 m de la ligne de but (Art. 3.3).**

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 93 m x 45 m (solution plus simple) ou 91 m x 56 m (y compris déplacement du but côté forêt de 2 m vers le but opposé, solution plus compliquée) de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8.**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mentionnée ci-dessus et d'un tracé respectant une des 2 dimensions demandées, la CFTIS prononce le**

**classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **ST LAURENT DU MARONI - STADE MAURICE MONI LAMORI-COCHI - NNI 973110301**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T6 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 25/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu aux dimensions de **93 m x 54 m le jour de la visite.**

Elle constate la présence de :

- 2 x vestiaires joueurs de 12 m<sup>2</sup>, équipés de douches
- 1 x vestiaire arbitres de 4,5 m<sup>2</sup>, équipé d'1 douche
- 2 x sanitaires destinés aux joueurs et officiels
- Bancs de touche joueurs de 4 m de longueur et d'un banc officiels de 2 m de longueur

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- **la zone de sécurité au niveau des lignes de but est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) en raison des murets de soubassement de la clôture, mesurés à une distance de 1,90 m du côté OUEST et 1,40 du côté EST.**

- **la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) en raison de la main courante, du côté opposé aux bancs de touche, mesurée à une distance de 1,80 m.**

- **la zone de sécurité au niveau de la ligne de but, côté EST, est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3) en raison de la présence d'un couvercle de regard de drainage en fonte.**

- **les fixations de filets par des fils de fer sont dangereuses et doivent être remplacées par des fixations en plastique (Art. 3.9.2)**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **les filets des deux buts ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)**

- **absence du tracé de la zone technique devant les bancs joueurs (Art. 3.5)**

- **la barre de relevage des filets du but, côté OUEST, est en mauvais état, elle est à remplacer (Art. 3.9.1.1)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 90 m x 52 m de façon très apparente en lignes blanches**

**continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que l'ensemble des obstacles constatés en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 90 m x 52 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **ST LAURENT DU MARONI - STADE RENÉ LONG - NNI 973110101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/07/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu de **105 m x 69 m**, le jour de la visite.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche est inférieur à 2,50 m (Art. 3.3) en raison de la présence de deux couvercles de regards en béton, mesurés à 40 cm de la ligne de touche, côté bancs de touche. Ces couvercles doivent être protégés et recouverts par du gazon synthétique.

- la zone de sécurité au niveau des lignes de touche par rapport au bac de réception de saut d'athlétisme, mesurée à 20 cm le jour de la visite, est inférieure à 1 m (Art. 3.6). La planéité de la zone de sécurité au niveau de ce bac et le niveau du sable de ce bac doivent être revus.

- le point de penalty n'est pas correctement tracé et à une distance de 11,30 m non réglementaire de la ligne de but (Art. 3.8.7)

- les filets ne sont pas soutenus par des tendeurs fixés à deux (ou trois) perches de couleur sombre (Art. 3.9.3)

- les débords/bavolets sont interdits au-dessus de la clôture formant protection de l'aire de jeu (Art. 6.6.1). Ils seront à déposer lors de la prochaine rénovation globale de l'installation.

- le vestiaire des arbitres est dans un état de salissure/délabrement avancé (Art. 4.2)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que l'aire de jeu soit retracée aux dimensions de 105 m x 67 m de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de sorte que la ligne de touche soit à une distance réglementaire du bac de saut d'athlétisme.**

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et d'un tracé aux dimensions de 105 m x 67 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **ST LAURENT DU MARONI - STADE VILLAGE PIERRE - NNI 973110601**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu de **90 m x 51 m** le jour de la visite.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- la zone de sécurité au niveau de la ligne de but, du côté Ouest, est inférieure à 2,50 m, en raison de la présence d'un poteau électrique situé à 1,50 m de la ligne de but (Art. 3.3).
- la zone de sécurité au niveau de la ligne de touche, côté bancs de touche, est inférieure à 2,50 m, en raison de la présence des bancs de touche béton, situés à 2 m de la ligne de touche (Art. 3.3).

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- les bancs de touche ne sont pas couverts et protégés des intempéries (Art. 3.9.5.1)
- absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)
- absence des filets de but lors de la visite (Art. 3.9.2)
- dégradation importante de la pelouse de l'aire de jeu, représentant un danger potentiel pour les acteurs du jeu (Art. 3.2.6.1).

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que la largeur de l'aire de jeu soit réduite de sorte que l'ensemble des obstacles présents en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus, dans la limite d'une largeur minimale de 45 m conformément à l'article 3.2.1.**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

## **ST LAURENT DU MARONI - STADE VILLAGE TERRE ROUGE - NNI 973110401**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 24/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu de **90 m x 57 m**, le jour de la visite.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- la zone de sécurité au niveau de la ligne de but, du côté Nord, est inférieure à 2,50 m, en raison de la présence d'un muret situé à 1,50 m de la ligne de but (Art. 3.3).
- les zones de sécurité au niveau des lignes de touche sont inférieures à 2,50 m, en raison de la présence d'un rocher et d'une main courante, situés respectivement à 1,00 m et 1,50 m des lignes de touche (Art. 3.3).

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- les pentes de l'aire de jeu ne sont pas maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de but, côté SUD, en raison de la présence d'un talus (Art. 3.1.5)
- absence des tracés de l'aire de jeu le jour de la visite (Art. 3.8)
- absence des filets de but lors de la visite (Art. 3.9.2)

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2)

**Afin de respecter les zones de sécurité, la C.F.T.I.S. demande au propriétaire que la largeur de l'aire de jeu soit réduite de sorte que l'ensemble des obstacles présents en zones de sécurité le jour de la visite ne le soient plus.**

**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **CAYENNE - STADE GEORGES CHAUMET - NNI 973020101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau Travaux (T3 PN) et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 18/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle prend note que le propriétaire est en procédure de contentieux avec l'entreprise en charge des travaux de la pelouse, que les 3 tribunes sont actuellement condamnées et fermées au public par arrêté municipal, et qu'un projet de réaménagement de vestiaires modulaires est à l'étude.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- le substrat comporte des éléments grossiers non conformes à la norme NF P90-113 (gravillons de diamètre supérieur à 2 mm observés le jour de la visite). La planéité semble également être non conforme. Un procès-verbal d'un laboratoire de contrôle accrédité COFRAC permettra de confirmer ces non-conformités (Art 3.2.4)
- le taux de couverture végétale est inférieur à 90% (Art. 3.2.6.1)

- **absence de vestiaires joueurs, arbitres et local délégués au moment de la visite (sous la tribune qui est condamnée au public, Art. 4.1)**
- **présence de regards en fonte dans la zone de sécurité, mesurés à 2,10 m des points de corner (Art. 3.1.1)**
- **présence d'une dalle béton en support de la tour de chronométrage de la piste d'athlétisme dans la zone de sécurité (Art. 3.1.1)**
- **main courante obstruée incomplète côté ligne de touche opposée aux bancs de touche (Art. 6.6.1). Elle rappelle au propriétaire que ce linéaire de main courante figure au plan masse en sa possession datant de janvier 2022.**

Elle demande au propriétaire que lui soient transmis :

- les futurs plans cotés des vestiaires qui seront aménagés en vue de réaliser un Avis Préalable Installation visant un Niveau T3.
- un Arrêté d'Ouverture au Public à jour détaillant la capacité réelle de l'installation en places debout suite à la neutralisation des tribunes

Elle rappelle également qu'après levée des non-conformités relatives à l'aire de jeu, des tests in situ initiaux seront à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service de la pelouse naturelle et devront être conformes pour un niveau T3 (Article 3.2.7.2).

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions officielles.**

#### **MANA - STADE GUY MARIETTE - NNI 973060101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 11/03/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 25/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

Elle mesure une aire de jeu aux dimensions de **105 m x 68,60 m**, le jour de la visite.

Elle constate la présence de :

- 2 x vestiaires joueurs de respectivement 21 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, équipés de douches et sanitaires en accès direct, affectés à l'installation
- 1 x vestiaire arbitres de 6,5 m<sup>2</sup>, équipé d'1 douche et d'1 sanitaire en accès direct, affecté à l'installation

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **la clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) n'est pas complète dans son périmètre (Art. 6.3) en raison d'un mur partiellement effondré du côté opposé aux bancs de touche et d'un accès libre au niveau des bungalows des salariés du cimetière**
- **absence du tracé de la zone technique devant les bancs joueurs (Art. 3.5)**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mentionnées ci-dessus et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 105 m x 68 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **MATOURY - STADE ALBERTE SALEG SAINT-ORICE - NNI 973070501**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 20/03/2026, effectué par Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

La Commission constate la création d'un bâtiment à proximité de l'aire de jeu, constitué de :

- 2 vestiaires joueurs, d'une surface sèche de 20 m<sup>2</sup> chacun, équipés de douches et lavabo
- 1 vestiaire arbitres d'une surface sèche de 14 m<sup>2</sup> équipé de douches et lavabo
- 4 sanitaires

**Elle prend note que la pelouse est actuellement en cours de réfection et demande au propriétaire que l'aire de jeu soit tracée aux dimensions de 101 m x 54 m maximum, de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes, conformément à l'article 3.8, de manière à obtenir une zone de sécurité de 2,50 m tout autour des lignes de jeu, jusqu'au premier obstacle.**

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

**Au regard des éléments transmis et sous réserve d'avoir un tracé aux dimensions de 101 m x 54 m, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/04/2036 (documents à transmettre et vérification des levées des non-conformités à faire par la CRTIS Guyane avant le 31/12/2026).**

#### **MONTSINERY TONNEGRANDE - STADE MUNICIPAL MARCEL POPO - NNI 973130101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis suivant :

- Rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par M. Frédéric RAYMOND (membre C.F.T.I.S.)

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- les buts ne sont pas ancrés au sol dans des fourreaux (Art. 3.9.1.1)
- absence de vestiaires joueurs et arbitres fonctionnels à affecter à cette installation (Art. 4.6.1)
- absence de clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) (Art. 6.3)
- la longueur de l'aire de jeu mesurée à 110 m est supérieure à la longueur réglementaire de 105 m (Art. 3.2.1)
- présence d'un câble électrique suspendu à la clôture de l'installation et présentant un risque pour le public ou les acteurs du jeu

La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

La C.F.T.I.S. constate que des vestiaires modulaires sont actuellement en cours d'installation.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la mise en service des vestiaires modulaires, la CFTIS prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 23/04/2027. Ce Niveau Travaux ne permet pas l'organisation de compétitions.**

## **REMIRE MONTJOLY - STADE RAPHAËLE GALOT - NNI 973090401**

Cette installation était classée Niveau T6 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du rapport photographique en date du 19/03/2026, réalisé par Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'état de délabrement très avancé des bancs de touche ainsi que la pelouse de l'aire de jeu (pierres sur le terrain + absence de couverture végétale en certains endroits).

**Le propriétaire confirme que l'installation n'est plus utilisée en compétition, simplement en loisir pratique libre.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **REMIRE MONTJOLY - STADE EDMARD LAMA 2 - NNI 973090102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission reprend le dossier du 23/05/2024 concernant la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E5 et prend connaissance du document transmis :

- L'étude photométrique du 02/07/2024 (Réf : Terrain annexe - Solution 250 lux) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 66 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts latérale non symétrique
  - Hauteur minimale des projecteurs : 20 m et 28 m
  - Nombre et type des projecteurs : 16 projecteurs LED
  - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65.2°
  - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) :  $T_c = 5700$
  - Indice de rendu des couleurs des projecteurs :  $I_{rc} = 70$
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eblouissement maximal (Glare rating) :  $Gr_{Max} = 47.5$
  - Eclairage horizontal Moyen théorique :  $E_{hMoy} = 265$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) théorique :  $U_{1h} = 0.57$
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) théorique :  $U_{2h} = 0.81$
  - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5.

**La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### NICE - STADE ANDRE DONATI - NNI 60880301

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/07/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 31/07/2025.
- Rapport de visite du 11/03/2026 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

#### PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 5 du 12 février 2026.

